

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1720

présenté par

Mme Bassire, M. Sermier, M. Bazin, M. Kamardine, M. Dive, Mme Louwagie, M. Bourgeaux,
M. Brun, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Audibert et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

I. – Le 3° du III de l'article 44 *quaterdecies* du code général des impôts est complété par un i ainsi rédigé :

« i) commerce de détail. »

II. – Le I est applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la situation très difficile du secteur du commerce de détail qui a été particulièrement touché par la crise sanitaire, il est proposé de permettre aux entreprises relevant de ce secteur de pouvoir bénéficier des abattements majorés de la zone franche et de redonner du souffle à des acteurs lésés par la disparition des ZFU.

Ce secteur d'activité est également ressorti fragilisé par des crises précédentes : ainsi, à titre d'exemple, alors que la crise des gilets jaunes avait durement touché l'île de La Réunion en 2019, l'activité du secteur du commerce réunionnais a reculé de 59 % pendant le confinement par rapport à une année « normale » et était encore en retrait de 16 % en juin.

Il s'agit donc par cette proposition émise par la FEDOM d'apporter des réponses concrètes au secteur du commerce, aujourd'hui parent pauvre des régimes d'aide.